

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme SILVA Manon	Mme BUTLER Carine
M. BRIZ Denis	M . ELLISSAGARAY Laurent
M. GAUTHIER Richard	M.GIRAUDEAU Frédéric
M. LANDSHEERE Kevin	M. LEDAN Joël
M. OLZER Mickaël	

Ayant donné pouvoir à

M TODERO Laurent à M. OLZER Mickaël
M LACOSTE- LEDAN Loulou à M. LEDAN Joël à M BRIZ Denis

Absents

M TODERO Laurent	M LACOSTE- LEDAN Loulou
------------------	-------------------------

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023 à 20H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

4023: acquisition de terrain complément

4123 : Plan Communal de Sauvegarde Mise à jour

QUESTIONS DIVERSES :

*Dicrim

* info achat terrain agricole Giresse

DELIBERATION 4023 :

Monsieur Le Maire expose que les parcelles en bordure de voirie située sur le lotissement les jardins de Mathilde sont la détenues par un propriétaire privé. Il convient de se rapprocher de lui pour acheter l'ensemble parcelles au prix de l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont :

Section C n° 387 ; section C n° 393,

Monsieur le Maire propose de rencontrer le propriétaire et de commencer les négociations afin d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.
- autorise le Maire à inscrire au Budget Primitif 2024 les sommes nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

DELIBERATION 4123

Monsieur Le Maire expose que Plan Communal de sauvegarde a subi des mises à jour et qu'il convient de valider ces dernières en réunion de Conseil Municipal.

Il rappelle que le PCS a pour objectif de :

* doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs

D'identifier les risques majeurs

D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les mises à jour du PCS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III,VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'Etat et décrets simples)

Considérant l'obligation qui est faite à la Commune de Bassanne d'établir un Plan Communal de Sauvegarde

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

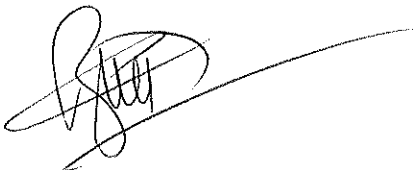
- approuve Le Plan Communal de sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération
- charge le maire de le transmettre aux services de la Préfecture

Questions diverses

- Monsieur Le maire expose le compte rendu de qualiconsult contrôle sécurité du Moulin de Piis. Il va y avoir beaucoup de travaux à engager avant d'obtenir la classification ERP.

Fin de séance à 21H30.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER



Le Maire
Richard GAUTHIER



